

# COMMUNE DE SAINT CHAPTES

## REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

### **Article 1 – Objet du règlement**

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### **Article 2 – Bénéficiaires des prêts**

Le matériel peut être prêté exclusivement aux associations de la Commune de Saint Chaptès et aux habitants de la Commune. Les mandats et prête-noms sont interdits. Les personnes faisant usage de ces prête-noms alors même que cette pratique est interdite se verraient refuser tout prêt de matériel pour leur usage personnel ou pour l'association qu'elles représentent lors d'une prochaine demande.

### **Article 3 – Conditions particulières de réservation**

Le matériel doit être réservé à la mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (document à compléter et à ramener en original au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture – pas d'envoi par mail).

Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la demande sera validée et un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire.

En cas de non disponibilité du matériel « récent », il pourra être proposé du matériel plus ancien (et en moins bon état). En cas d'acceptation, le prix de la caution sera divisé par deux.

Une caution, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparations, pertes ou dégradations du matériel prêté sera demandée le jour de la réservation (tarifs sur l'imprimé de demande).

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour versement de la caution et acceptation du présent règlement et toutes ses dispositions.

### **Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel**

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés. En aucun cas il ne sera livré au domicile des particuliers.

Le matériel sera restitué nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. Le dépôt de garantie ne sera rendu qu'après paiement des dégradations.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

### **Article 5 – Infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.